



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 863

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE
SOCIETE ENERGETIQUE LOCALE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHE SOUS FORME DE PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite engager une étude de préfiguration en vue de la création d'une société énergétique locale à l'échelle du territoire,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société SEMAPHORE dont le siège social est situé à Paris (75013), 20/24 rue Martin Bernard est apparue économiquement avantageuse pour un montant de 24 900 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société SEMAPHORE, dont le siège social est situé à Paris (75013), 20/24 rue Martin Bernard, ayant pour objet la réalisation de l'étude de faisabilité relative à la création d'une société énergétique locale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et de le signer pour un montant de 24 900 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 NOV. 2025**

Et de la publication le : **28 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic